



REGLEMENT DE L'OPERATION

A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche

Exposition du 3 au 14 août 2026 à l'église de Saint-Laurent-la-Roche

Article 1 – Conditions de participation

L'opération **A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche** est ouverte à tous les artistes professionnels ou amateurs majeurs (à la date d'envoi de l'œuvre). La participation à cette opération est gratuite. Une seule œuvre par personne est acceptée. Aucune rémunération ne pourra être demandée pour être exposé.

Le nombre total d'œuvres exposées est limité à 40. Certains artistes peuvent, s'ils le souhaitent et sans aucun caractère d'obligation, donner leur œuvre à l'AMIVE au profit de la restauration de l'église de Saint-Laurent-la-Roche. L'œuvre sera vendue et l'intégralité des fonds récoltés ira à la restauration de l'église classée de Saint-Laurent-la-Roche. Le choix de l'artiste sera communiqué à l'organisateur au plus tard au moment du dépôt de l'œuvre.

Préambule

À l'occasion du centenaire de la réinstallation de la Madone sur le belvédère de Saint-Laurent-la-Roche (commune de La Chailleuse), et dans le cadre des festivités de la Saint-Laurent, fête patronale du village, l'AMIVE (Association pour la mise en valeur de l'église de Saint-Laurent-la-Roche) organise une exposition ouverte à tout artiste qui cultive un art par profession ou pour son seul plaisir.

Situé en surplomb de la plaine de Bresse, le site de Saint-Laurent-la-Roche offre un panorama remarquable et chargé d'histoire. Il a d'ailleurs été immortalisé par deux gravures du peintre officiel de Louis XIV, Van der Meulen, à l'époque de la conquête de la Franche-Comté, soulignant ainsi son caractère unique et son intérêt historique.

En 2024, une artiste amateur a fait don à l'AMIVE d'un tableau représentant le village. Ce geste généreux, destiné à soutenir le financement des travaux de restauration de l'église, a inspiré l'idée d'une exposition thématique qui se tiendra à l'été 2026.

L'AMIVE, association loi 1901, se mobilise depuis sa création en 2018 pour la valorisation de l'église de Saint-Laurent-la-Roche classée Monument Historique et pour la collecte de fonds nécessaires à sa restauration.

Article 2 – Format et thème des œuvres

Toutes les techniques d'expression graphique seront autorisées (huile, aquarelle, dessin, collage, gravure, fusain, encre, feutres, crayons, ...). L'œuvre devra représenter le village : paysages, édifices, église, Madone, ruelles ...

Les œuvres pourront être réalisées sur place ou d'après photos. Une série de photos permettant de s'inspirer est disponible sur [la page A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche](#) sur le site internet de l'AMIVE.

Article 3 – Modalités de participation

Dans un premier temps, l'artiste s'inscrit au moyen du bon de participation dûment complété où figurent ses coordonnées complètes et une indication du format de l'œuvre retenu.

L'artiste s'engage à fournir l'œuvre dans les conditions et les délais indiqués dans les articles ci-dessous. Au dos doit figurer le nom et le prénom en lettres capitales :

Les œuvres devront être encadrées ou présentées sur châssis.

Les frais d'envoi ou de dépôt et de reprise des œuvres sont à la charge des artistes.



Article 4 : Exposition

L'exposition des œuvres aura lieu à la chapelle Barrau au sein de l'église de Saint-Laurent-la-Roche **du 3 août 2025 au 14 août 2026**.

L'exposition sera ouverte au public tous les après-midis de 14h30 à 18h.

Elle prend place au sein de plusieurs animations organisées à l'occasion du centenaire de la Madone. Le vernissage est prévu le 3 août 2026 à 17h.

L'exposition fera l'objet d'une promotion par communiqués de presse, affiches et publications sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Dépôt des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera entre le 15 et le 19 juillet 2026 sur rendez-vous en contactant l'AMIVE sur amivesaintlaurent@gmail.com ou 06 60 46 27 45 ou 06 87 10 03 71

Les œuvres pourront aussi être envoyées à AMIVE, dans un emballage suffisamment protecteur, chez Béatrice Genet, 9 sous la Roche, Saint-Laurent-la-Roche, 39570 La Chailleuse.

Article 6– Choix des œuvres ou validation des créations

L'AMIVE se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres jugées offensantes ou inappropriées au regard du thème de l'exposition.

Article 7 – Reprise des œuvres

Après l'exposition, les œuvres pourront être récupérées le 14 août 2026 à 18h et sur rendez-vous. Les œuvres qui n'auront pas été récupérées avant le 10 septembre 2026 resteront acquises à l'Amive Saint-Laurent-la-Roche.

Article 8 – Calendrier

L'opération **A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche** respectera le calendrier suivant :

Ouverture des inscriptions : 1^{er} mars 2026

Clôture des inscriptions : 1^{er} juillet 2026

Réception des œuvres : entre le 15 et le 19 juillet 2026

Exposition des œuvres : du 3 au 14 août 2026

Vernissage : 3 août à 17h

Reprise de œuvres : 14 août à 18h et sur rendez-vous avant le 10 septembre 2026

Article 9 – Droits d'auteur

Les participants inscrits à l'opération **A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche !** autorisent l'AMIVE à diffuser leur œuvre, nom et prénom (si souhaité) sur le site Internet amive.fr, sur la page Facebook et sur le compte Instagram de l'association, ainsi que sur les informations envoyées à la presse.

Article 10 – RGPD et protection des données

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour l'opération ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement de l'opération **A vos pinceaux et crayons ! Dessinez le village de Saint-Laurent-la-Roche !** et de sa promotion.

Article 11 – Responsabilité

Le fait de s'inscrire à cette opération implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, l'association AMIVE Saint-Laurent-la-Roche, ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement de l'opération.

L'association AMIVE se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre d'œuvres ou de modifier les dates.

Article 12 – Assurance

L'association organisatrice est couverte par une assurance RC souscrite auprès du Crédit Mutuel.

Article 13 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la législation en vigueur en France. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant l'exposition à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Saint-Laurent-la-Roche, commune de La Chailleuse, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document à renvoyer daté et signé avec votre bulletin de participation.